

# FLASH INFO du 1<sup>er</sup> Avril 2020

Chers adhérents,

Vous trouverez en pièce jointe la FAQ FEDEREC actualisée.

Dans les actualités, sur le sujet des masques :

- Nous vous envoyons également l'avis rendu hier soir du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) relatif à la protection des personnels de collecte des déchets au cours de l'épidémie de Covid-19. **Le HCSP recommande le maintien des moyens de protection habituels (port de gants et de tenue de travail adaptée) sans obligation de port du masque pour ces salariés. Évidemment les salariés devant réglementairement porter un masque en temps normal (hors épidémie) doivent continuer d'en porter. Les postes concernés à notre connaissance sont détaillés dans la FAQ (page 8) jointe au présent mail.**
- Nous vous informons que Paprec a reçu, dédouané et envoyé dans ses agences, des masques commandés en Chine. **Son Président propose aux adhérents de FEDEREC de faire preuve de solidarité en signifiant à ceux qui auraient un besoin rapide de masques FFP2, de gel hydro alcoolique ou de gants, de prendre contact avec les directeurs généraux de régions de Paprec qui ont des stocks de ces produits.**

Par ailleurs, FEDEREC pourrait, selon la nécessité, organiser des commandes groupées vers la Chine. Nous bénéficierons alors du soutien logistique de Paprec.

Nous vous envoyons en pièce jointe une **note sur la responsabilité des employeurs face aux mesures à mettre en place en cette période de confinement. En résumé, l'employeur a une obligation de moyens et non de résultat face à cette épidémie. C'est-à-dire qu'à partir du moment où l'employeur met en place toutes les préconisations du Gouvernement, sa responsabilité ne pourra pas être engagée.**

Concernant le chômage partiel, **nous attirons votre plus grande attention sur le fait que déclarer en chômage partiel des salariés alors qu'ils travaillent, par exemple en télétravail, est une fraude grave sévèrement sanctionnée (jusqu'à peine d'emprisonnement). Nous vous invitons donc à la plus grande vigilance.**

Par ailleurs, veuillez noter que :

- L'ANSES a remis un rapport sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19. Vous pouvez retrouver les préconisations à mettre en place en page 11 à 13 de l'avis joint au présent mail.
- Le ministère du travail a annoncé hier soir l'**exonération de charges pour le complément de salaire versé par l'employeur dans le cadre du chômage partiel** (les 16% restants)
- Nous vous informions lundi que le Ministre Bruno LE MAIRE avait affirmé ne pas accepter de soutien / chômage pour les entreprises qui se verseraient des dividendes : il a précisé hier cette mesure en affirmant que seront exclues de cette règle les PME.
- Bercy va rendre possible **un doublement de la prime de 1000 euros** et étendre la période de versement jusqu'au 31 août (contre fin juin initialement) uniquement si un accord d'intéressement a été mis en place.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Cordialement,

Manuel BURNAND  
Directeur Général